



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Convocation adressée aux
délégués le :

02 juillet 2026

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 35
- Votants : 49

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le deux juillet, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : Mme Carine BANAS, M. Steve BOSSART, M. Noé CARETTE, M. Julien DAGBERT, M. Philippe DALLE, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Didier DEPAEUW, M. Hervé DEROUBAIX, M. Aldo DIMARTINO, M. Maxence DRUELLE-FOURNIEZ, Mme Marie-Claude DUHAMEL, M. Jean-Michel DUPONT, M. Olivier GACQUERRE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Ludovic IDZIAK, M. Simon JOMBART, M. Jean-François JURCZYK, M. André KUCHCINSKI, Mme Clarisse LAOUR, M. Maurice LECONTE, M. Jean-Marie MACKE, M. Serge MARCELLAK, M. Sébastien OGEZ, M. Vincent PART, Mme Céline PETIT, M. Laurent POIRÉ, M. Tanguy ROBIQUET, M. Philippe SCAILLEREZ, Mme Virginie SOUILLIART, M. David THELLIER, M. Steve TIRLOIT, Mme Cathy WASYLIKOW, Mme Monique ZARABSKI

Ont donné procuration : M. Jean-François ANTONINI à M. Vincent PART, M. Philippe BEYAERT à M. Noé CARETTE, M. Nicolas CARRÉ à M. Olivier GACQUERRE, M. Jean-François CASTELL à M. Jean-Michel DUPONT, Mme Catherine DECOURCELLE à M. Philippe SCAILLEREZ, Mme Sophie DUBY à M. Maurice LECONTE, M. Nicolas GODART à Mme Cathy WASYLIKOW, M. Georges KOPROWSKI à M. Maxenve DRUELLE-FOURNIEZ, M. Jacky LEMOINE à M. David THELLIER, M. Geoffrey MATHON à Mme Monique ZARABSKI, Mme Rosemonde MULLET à M. Hervé DEROUBAIX, M. Patrick PIQUET-BACQUET à M. Sébastien OGEZ, M. Sylvain ROBERT à M. Ludovic GAMBIEZ, M. Grégory STACH à M. Julien DAGBERT, Mme Christine STIEVENARD à M. André KUCHCINSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence DRUELLE-FOURNIEZ

1 - Installation des délégués

La séance est ouverte sous la présidence de M. André Kuchcinski, Président sortant, qui procède à l'appel nominal des membres du comité syndical, et donne les procurations.

Il déclare les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2 - Election du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Marie-Claude DUHAMEL, doyenne de l'Assemblée, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a constaté que le comité est complet et que l'ensemble des sièges du comité syndical sont pourvus.

PROCES-VERBAL

Elle a constaté que le quorum était réuni.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, un candidat s'est déclaré candidat au poste de Président : Monsieur Jean-Michel DUPONT

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Maxence Druelle Fourniez
- Simon JOMBART

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	:	49
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	:	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	:	43
f. Majorité absolue		22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Michel DUPONT	43	Quarante trois

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Jean-Michel DUPONT est proclamé président et est immédiatement installé. Il souhaite prendre la parole en tant que Président.

3 - Détermination du nombre de Vice-présidents composant le bureau.

Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le comité syndical disposait, à ce jour, de 10 vice-présidents.

En raison des évolutions souhaitées pour la structure et notamment de sa dissolution pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de mettre fin à l'autonomie statutaire du SIZIAF et de confier les missions et compétences du SIZIAF à la CABBALR, il est proposé de réduire le nombre de Vice-Président à 3.

Le comité syndical, au vu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **A fixé** à 3 le nombre des vice-présidents du comité syndical.

4 - Election des Vice-présidents

Sous la présidence de M. Jean-Michel DUPONT, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des 3 vice-présidents.

Une liste de 3 Vice-Présidents est proposée au comité syndical.

La liste proposée est la suivante :

Rang	Nom
1er Vice-Président	André KUHCINSKI
2 ^{ème} Vice-Président	Steve BOSSART
3 ^{ème} Vice-Président	Sébastien DARRAS

Election des Vice-Présidents un par un

4.1. Résultats du premier tour de scrutin pour le 1^{er} V.P.

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants	:	49
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	:	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	:	49
f. Majorité absolue		25

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
André KUHCINSKI	49	Quarante neuf

4.2. Résultats du premier tour de scrutin pour le 2^{ème} V.P.

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	:	49
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	:	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 49
- f. Majorité absolue 25

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
	Steve BOSSART	49
		Quarante neuf

4.3. Résultats du premier tour de scrutin pour le 3^{ème} V.P.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 49
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 49
- f. Majorité absolue 25

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
	Sébastien DARRAS	49
		Quarante neuf

- Les 3 délégués ci-dessus ont été proclamés Vice-Présidents et ont été immédiatement installés.

Rang	Nom
1er Vice-Président	André KUCHCINSKI
2 ^{ème} Vice-Président	Steve BOSSART
3 ^{ème} Vice-Président	Sébastien DARRAS

5 - Délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que "le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat" des missions décrites dans les 18 alinéas,

Vu l'article 5211-2 précisant que "les dispositions précédentes sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre",

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Délègue au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom du Syndicat Mixte SIZIAF, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIZIAF dans la limite de 10 000 euros ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6 - Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de ses membres par délibération accompagnée obligatoirement d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 a mis en place les barèmes relatifs aux indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes dont le régime est calculé par référence à l'indice terminal de l'échelle de rémunération, soit 1027 depuis le 1^{er} Janvier 2019.

Considérant que la population totale du SIZIAF est de 521 456 habitants,

Vu le tableau récapitulatif en annexe,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de fixer l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents telles que définies par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ou par toute réglementation s'y substituant, soit un taux de 37.41 % de l'indice brut 1027 pour le Président et un taux de 11,81 % de l'indice brut 1027 pour les Vice-Présidents.

7 - Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 février 2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu du Comité Syndical du 12 février 2026.

8 - Vote du compte Financier unique 2025, AFFECTATION DES RESULTATS et bilan des cessions et des acquisitions foncières

L'ensemble des documents budgétaires est accessible sur l'espace extranet du site internet parcdesindustries.com.

A – Vote du compte financier unique 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 portant sur les six budgets du SIZIAF ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1° Acte la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		225 791,88		1 454 158,03	-	1 679 949,91
Opérations de l'exercice	2 653 981,49	2 759 515,67	1 554 626,50	742 011,41	4 208 607,99	3 501 527,08
TOTAUX	2 653 981,49	2 985 307,55	1 554 626,50	2 196 169,44	4 208 607,99	5 181 476,99
Résultats de clôture		331 326,06		641 542,94		972 869,00
Restes à réaliser			893 160,88	106 910,00	893 160,88	106 910,00
TOTAUX CUMULES	2 653 981,49	2 985 307,55	2 447 787,38	2 303 079,44	5 101 768,87	5 288 386,99
RESULTATS DEFINITIFS		331 326,06	144 707,94			186 618,12

Budget annexe Bâtiments	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		533 613,62		1 536 305,62		2 069 919,24
Opérations de l'exercice	796 885,10	1 419 378,73	2 164 796,01	2 261 018,78	2 961 681,11	3 680 397,51
TOTAUX	796 885,10	1 952 992,35	2 164 796,01	3 797 324,40	2 961 681,11	5 750 316,75
Résultats de clôture		1 156 107,25		1 632 528,39		2 788 635,64
Restes à réaliser			2 726 300,27	-	2 726 300,27	-
TOTAUX CUMULES	796 885,10	1 952 992,35	4 891 096,28	3 797 324,40	5 687 981,38	5 750 316,75
RESULTATS DEFINITIFS		1 156 107,25	1 093 771,88			62 335,37

Budget annexe Tic	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		83 664,50		67 909,71	-	151 574,21
Opérations de l'exercice	6 760,31	33 040,10	-	-	6 760,31	33 040,10
TOTAUX	6 760,31	116 704,60	-	67 909,71	6 760,31	184 614,31
Résultats de clôture		109 944,29		67 909,71		177 854,00
Restes à réaliser			67 909,71		67 909,71	-
TOTAUX CUMULES	6 760,31	116 704,60	67 909,71	67 909,71	74 670,02	184 614,31
RESULTATS DEFINITIFS		109 944,29		-		109 944,29

Budget annexe Terrains	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		-		2 996 863,43		2 996 863,43
Opérations de l'exercice	11 883 818,67	11 883 818,67	8 764 712,89	8 752 172,18	20 648 531,56	20 635 990,85
TOTAUX	11 883 818,67	11 883 818,67	8 764 712,89	11 749 035,61	20 648 531,56	23 632 854,28
Résultats de clôture		-		2 984 322,72		2 984 322,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 883 818,67	11 883 818,67	8 764 712,89	11 749 035,61	20 648 531,56	23 632 854,28
RESULTATS DEFINITIFS		-		2 984 322,72		2 984 322,72

Budget Assainissement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		914 190,07		3 607 612,88	-	4 521 802,95
Opérations de l'exercice	490 947,64	429 031,54	184 232,59	149 755,80	675 180,23	578 787,34
TOTAUX	490 947,64	1 343 221,61	184 232,59	3 757 368,68	675 180,23	5 100 590,29
Résultats de clôture		852 273,97		3 573 136,09		4 425 410,06
Restes à réaliser			3 573 070,05		3 573 070,05	-
TOTAUX CUMULES	490 947,64	1 343 221,61	3 757 302,64	3 757 368,68	4 248 250,28	5 100 590,29
RESULTATS DEFINITIFS		852 273,97		66,04		852 340,01

Budget Eau potable	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		411 734,40		235 354,47	-	647 088,87
Opérations de l'exercice	41 531,87	34 281,37	49 238,00	233 944,01	90 769,87	268 225,38
TOTAUX	41 531,87	446 015,77	49 238,00	469 298,48	90 769,87	915 314,25
Résultats de clôture		404 483,90		420 060,48		824 544,38
Restes à réaliser			472 186,75		472 186,75	-
TOTAUX CUMULES	41 531,87	446 015,77	521 424,75	469 298,48	562 956,62	915 314,25
RESULTATS DEFINITIFS		404 483,90	52 126,27			352 357,63

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

_B – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

En ce qui concerne le résultat de fonctionnement pour l'ensemble des budgets, il est proposé, après affectation obligatoire, d'affecter l'excédent disponible à l'excédent reporté de fonctionnement du budget 2026.

Le Comité syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour,

Considérant que tout est régulier,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

Budget principal :

Un excédent de fonctionnement de 331 326.06 €

Le comité syndical :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant
Déficit résiduel à reporter : Néant
* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 144 707.94 euros.
Solde disponible affecté comme suit :
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 186 618.12 euros.
- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2026.

Budget annexe Bâtiments :

Un excédent de fonctionnement de 1 156 107.25 € ;

Le comité syndical :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant
Déficit résiduel à reporter : Néant
* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 1 093 771.88 euros.
Solde disponible affecté comme suit :
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 62 335.37 euros.
- **Précise** que la présente affectation du résultat constitue un ajustement des montants repris par anticipation au budget primitif 2026 (63 190.75 euros repris au BP 2026, soit un ajustement de -855.38 euros à affecter par décision modificative n°1/2026, à l'excédent reporté du compte 002 Résultat de fonctionnement reporté).

Budget annexe Tic :

Un excédent de fonctionnement de 109 944.29 €

Le comité syndical :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant
Déficit résiduel à reporter : Néant
* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Néant
Solde disponible affecté comme suit :
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 109 944.29 euros.

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2026.

Budget annexe Terrains :

Un excédent de fonctionnement de 0 €

Le comité syndical :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : Néant

Déficit résiduel à reporter : Néant

* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Néant

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Néant

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : Néant

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2026.

Budget annexe Assainissement :

Un excédent de fonctionnement de 852 273.97 €

Le comité syndical :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : néant

Déficit résiduel à reporter : néant

* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : néant.

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : néant

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 852 273.97 euros.

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2026.

Budget annexe Eau potable :

Un excédent de fonctionnement de 404 483.90 €

Le comité syndical :

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : néant

Déficit résiduel à reporter : néant

* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 52 126.27 euros.

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : néant

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 352 357.63 euros.

- **Précise** que la présente affectation du résultat correspond aux montants repris par anticipation au budget primitif 2026.

C - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières :

L'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et porté sur les fonds de terre et les bâtiments (Article 518 du Code Civil).

Cessions se rapportant à l'exercice 2025 :

Budget annexe Terrains :

- Vente à la société POM'INVEST d'un terrain sis DOUVIRIN, cadastré sections AC n°971 (15a 22ca), AC n°972 (2ha 23a 80ca), AC n°975 (3ha 87a 17ca), AC n°978 (2a 27ca) et AC n°979 (9a 47ca), soit 63793 m² moyennant le prix principal de 1 913 790 euros, selon délibérations n°1 du 6 décembre 2023 et n°1 du 26 juin 2024, et acte de vente du 25 mars 2025 ;
- Vente à la société L'ART DU BOIS, d'un terrain sis BILLY-BERCLAU, cadastré section AE n°496, soit 2996 m² moyennant le prix principal de 89 880 euros, selon délibération n°7 du 4 juillet 2023 et acte de vente du 16 janvier 2025 ;
- Vente à la société AÏNO DOUVIRIN pour l'accueil de la société ELIVIE, d'un terrain sis DOUVIRIN, cadastré section AC n°737, soit 4933 m² moyennant le prix principal de 147 990 euros, selon délibération n°1 du 3 juillet 2025 et acte de vente du 14 novembre 2025 ;
- Vente à la société GNVERT, d'un terrain sis DOUVIRIN, cadastré section AD n°762 (1a 10ca) et AD n°772 (14a 55ca), soit 1565 m² moyennant le prix principal de 39 125 euros, selon délibération n°2A du 6 décembre 2023 et acte de vente du 1^{er} juillet 2025.

Acquisitions se rapportant à l'exercice 2025 :

Néant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

9 - Déclassement des parcelles cadastrées AS 446, AS 447, AS 448 et AS 449 sur Billy-Berclau du domaine public routier vers le domaine privé du SIZIAF

Par délibération en date du 26 juin 2024, le SIZIAF a classé dans son domaine public routier l'ancien barreau de la route départementale RD 163 entre le giratoire « de l'ex Française de Mécanique » et le giratoire Weilrod sur une longueur de 1 202 ml sur la commune de Billy-Berclau.

L'emprise de ce domaine public routier doit être ajusté car il comporte des délaissés qui ne sont pas affectés à l'usage du public et qui peuvent être intégrés dans des parcelles à commercialiser pour accueillir de nouvelles entreprises. Ce déclassement est notamment indispensable pour l'accueil du projet de la société GEW.

Vues les parcelles cadastrées AS 446, AS 447, AS 448 et AS 449 sur la commune de Billy-Berclau, issues de la parcelle cadastrée section AS numéro 376 et matérialisées sur le plan joint en annexe,

Considérant que ces trois parcelles sont des délaissés n'ayant pas d'usage dans le fonctionnement du domaine public routier du SIZIAF,

Considérant la nécessité de déclasser ces parcelles du domaine public pour pouvoir les vendre à des futurs prospects,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Déclasse** les parcelles AS 446, AS 447, AS 448 et AS 449 sur la commune de Billy-Berclau du domaine public routier du SIZIAF

Le Président précise qu'une fois déclassées du domaine public, ces parcelles seront intégrées au domaine privé du SIZIAF et pourront être cédées.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 19h15.



Le Président

Jean-Michel DUPONT